

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE CERGY-PONTOISE

09/09/2016

N° E16000065 /95

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation**

Vu enregistrée le 6 septembre 2016, la lettre par laquelle le Maire de la commune de St Witz demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune de St Witz*

Vu le code de l'environnement ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie par la commission des Hauts-de-Seine pour l'année 2016, arrêtée le 10 novembre 2015 ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie par la commission du Val d'Oise pour l'année 2016, arrêtée le 17 novembre 2015 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur André GOUTAL est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Monsieur Yves CIOCCARI est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

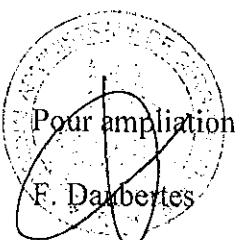
**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à la commune de St Witz, à Monsieur André GOUTAL et à Monsieur Yves CIOCCARI.

Fait à Cergy-Pontoise, le 09/09/2016,

La Présidente,

signé

Brigitte PHEMOLANT



Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.



Département du Val d'Oise  
Canton de Goussainville  
Arrondissement de Sarcelles

**COMMUNE DE  
SAINT-WITZ**

N° 60/16

## **Arrêté définissant les modalités de l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols**

**LE MAIRE de la Commune de SAINT-WITZ,**

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L123-14, L123-14-2 et R.123-19;

**Vu** le Code de l'Environnement, et notamment l'article R.129-9;

**Vu** la réunion d'examen conjoint en date du 2 septembre 2016;

**Vu** l'ordonnance en date du 9 septembre 2016 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy, désignant M. André GOUTAL, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. Yves CIOCCARI, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant;

**Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique;

**Considérant** les avis des personnes publiques associées consignés dans le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Il sera procédé dans la commune de Saint-Witz à une enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS approuvé le 2 juillet 1992;

**ARTICLE 2** – La déclaration de projet porte sur la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols, afin de pouvoir construire un immeuble d'habitat collectif, qui présente un caractère d'intérêt général, sur une parcelle de 1600 m<sup>2</sup> située au 5 rue de la fontaine aux chiens et consiste à classer la parcelle concernée en zone "UGd" au lieu de "UG".

**ARTICLE 3** – Par décision en date du 23 septembre 2016, l'Autorité environnementale n'a pas demandé d'évaluation environnementale s'agissant de ce dossier.

**ARTICLE 4** – M. André GOUTAL, Commissaire Divisionnaire de police (ER), a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur et M. Yves CIOCCARI, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant;

**ARTICLE 5** – Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie du mercredi 2 novembre 2016 au vendredi 2 décembre 2016 inclus, pendant 31 jours consécutifs, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture (les lundi, mardi, mercredi de 10h à 12h et de 15h à 18h, les jeudi, vendredi de 10h à 12h et de 15h à 19h et le samedi de 9h à 12h) et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête publique ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en mairie. Conformément à l'article L.124-2 du Code de l'Urbanisme, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint est joint au dossier soumis à enquête publique.

**ARTICLE 6** – Le commissaire-enquêteur se tiendra à disposition du public en mairie les :

- samedi 5 novembre 2016 de 9 h à 12 h.
- jeudi 10 novembre 2016 de 16 h à 19 h.
- vendredi 2 décembre 2016 de 16 h à 19 h.

**ARTICLE 7** – A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dans les 8 jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra au Maire un procès-verbal de synthèse des observations du public. Ce dernier dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire-enquêteur déposera en mairie le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Copies de ce rapport et de ses conclusions seront communiquées par le maire au Préfet et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

**ARTICLE 8** – A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront publiées sur le site internet de la commune et déposés en mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et seront disponibles pendant au moins un an.

**ARTICLE 9** – Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage.

**ARTICLE 10** – Un avis au public faisant connaître les dates de l'enquête, sera inséré en caractères apparents dans les deux journaux suivants, 15 jours au moins avant le début de l'enquête :

- La Gazette du Val d'Oise
- Le Parisien Val d'Oise

Cet avis sera renouvelé, dans les mêmes journaux, dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Ces mesures de publicités seront justifiées par une attestation du maire. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

**ARTICLE 11** – Le commissaire-enquêteur, le secrétaire général de mairie sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 12** - Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- aux commissaires-enquêteurs
- au Préfet du Val d'Oise
- au sous-Préfet pour l'Arrondissement de Sarcelles
- au Directeur Départementale des Territoires

Fait à Saint-Witz  
Le 29 septembre 2016

Le Maire,  
Germain BUCHET



L'HEBDOMADAIRE

# La gazette

du Val d'Oise

CETTE ANNONCE PARAITRA  
DANS LE JOURNAL le :  
Mercredi 12 Octobre 2016

D.C.

10, Place Parc aux Charrettes – 95300 PONTOISE  
Tel : 01 30 30 54 92 – Fax : 01 30 30 24 26  
Mail : [pontoise@medialex.fr](mailto:pontoise@medialex.fr)

## ATTESTATION DE PARUTION

1<sup>ère</sup> Insertion

AVIS  
COMMUNE DE SAINT-WITZ

MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE  
DE LA DECLARATION DE PROJET  
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN  
D'OCCUPATION DES SOLS

Par arrêté du Maire du 29 septembre 2016, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS sera soumise à enquête publique du **02/11/2016** au **02/12/2016** inclus.

Pendant cette période, le dossier pourra être consulté en mairie par le public aux jours et heures habituels d'ouverture.

Toute personne intéressée pourra adresser ses observations en mairie à Monsieur André GOUTAL, Commissaire-Enquêteur titulaire, (suppléant: Monsieur Yves CIOCCARI), qui s'y tiendra à la disposition du public les:

05/11/2016 de 9h à 12h,

10/11/2016 de 16h à 19h,

02/12/2016 de 16h à 19h.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie.

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public pourront être consignées sur le registre déposé en mairie ou adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie.



**MEDIALEX**  
Annonces Légales & Formalités

L'HEBDOMADAIRE

# La gazette

du Val d'Oise

CETTE ANNONCE PARAITRA  
DANS LE JOURNAL le :  
Mercredi 09 Novembre 2016

D.C.

10, Place Parc aux Charrettes – 95300 PONTOISE  
Tel : 01 30 30 54 92 – Fax : 01 30 30 24 26  
Mail : pontoise@medialex.fr

## ATTESTATION DE PARUTION

### Rappel

**AVIS-RAPPEL  
COMMUNE DE SAINT-WITZ**

**MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE  
DE LA DECLARATION DE PROJET  
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN D'OCCUPATION  
DES SOLS**

Il est rappelé que, par arrêté du Maire du 29 septembre 2016, le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS sera soumis à l'enquête publique **jusqu'au 02/12/2016 inclus**.

Pendant cette période, le dossier pourra être consulté en mairie par le public aux jours et heures habituels d'ouverture.

Toute personne intéressée pourra adresser ses observations en mairie à Monsieur André GOUTAL, Commissaire-Enquêteur titulaire, (suppléant: Monsieur Yves CIOCCARI), qui s'y tiendra à la disposition du public les:

05/11/2016 de 9h à 12h,

10/11/2016 de 16h à 19h,

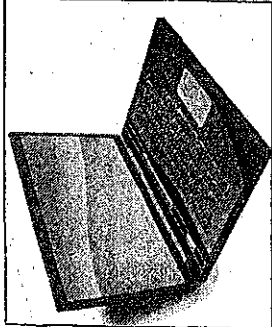
02/12/2016 de 16h à 19h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public pourront aussi être consignées sur le registre déposé en mairie ou adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie.



**MEDIALEX**  
Annonces Légales & Formalités



Publiez toutes vos annonces légales en un seul clic!

**La Gazette**  
du Val-d'Oise  
est éditée par  
**PUBLIHERDOS**  
13, rue du Breil  
35051 RENNES CDX 9  
SAS au capital  
de 34 000 000 euros

**Commission paritaire :**  
0119 C 85679 ISSN : 2493-2531  
Président et Directeur de Publication : **Francis Gaunand**  
Directeur délégué : **Philippe Rifflet**  
Éditeur délégué - Rédacteur en chef : **Julien Ducouret**  
Directeur de la publication : **Raphaël Schoemer**  
Tél. 01 34 95 10 00 - Fax 01 34 95 10 11  
raphael.schoemer@hebdos.com  
Imprimerie **IMPRIMHEBDO**  
27300 CAORCHES-ST-NICOLAS  
Abonnement annuel : 53,20 euros, trimestriel : 13,30 euros

**Presse PAYSANTE**  
Diffusion Certifiée  
2014  
www.hebdos.com

**Président du Conseil de surveillance :** Olivier Bonsart  
**Membres du Conseil de surveillance :** François Régis Hutin, Louis Echelard représentant permanent de Sipa, Philippe Toulemonde, Joël Gauvain, Directeur de Publication : Francis Gaunand.

**Commission paritaire :**  
0119 C 85679 ISSN : 2493-2531  
Président et Directeur de Publication : **Francis Gaunand**  
Directeur délégué : **Philippe Rifflet**  
Éditeur délégué - Rédacteur en chef : **Julien Ducouret**  
Directeur de la publication : **Raphaël Schoemer**  
Tél. 01 34 95 10 00 - Fax 01 34 95 10 11  
raphael.schoemer@hebdos.com  
Imprimerie **IMPRIMHEBDO**  
27300 CAORCHES-ST-NICOLAS  
Abonnement annuel : 53,20 euros, trimestriel : 13,30 euros

**Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 soit 5,24 € HT la ligne.**

*"annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centralisée, www.actulegales.fr."*

**INFOGREFFE**  
Les Greffes des Tribunaux de Commerce  
L'Information Légal sur les Entreprises.  
"Le greffier des Tribunaux de Commerce"

**INFOGREFFE**  
www.infogreffe.fr  
L'information légale sur les entreprises  
1500 Informations  
1500 Informations  
0 999 70 22 22

**Avis Administratif**  
71453104

**AVIS AU PUBLIC**  
CONSULTATION DU PROJET DE PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI) CONCERNANT LE SITE NCS PYROTECHNIE ET TECHNOLOGIES DE SURVILLIERS

**AVIS**  
En application des dispositions de :  
- L'art L. 741-26 du code de la sécurité intérieure,  
- L'arrêté ministériel du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations pris en application de l'article R741-30 du code de la sécurité intérieure,  
le projet est mis en consultation du public du 02 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2016 inclus.

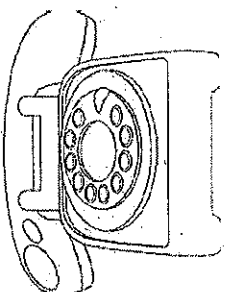
- En préfecture du Val-d'Oise (Service Interministériel de défense et de Protection Civiles), 5, avenue Bernard Hirsch - 95000 Cergy-Pontoise.
- En mairie de chacune des 2 communes concernées par le PPI NCS PYROTECHNIE ET TECHNOLOGIES : Survilliers et Saint-Witz
- En sous-préfecture de Sarcelles (BDDCT), 1, Boulevard François Mitterrand, 95200 Sarcelles.

**Aux heures habituelles d'ouverture de ces lieux au public.**

Un registre, accompagné d'une note d'information de l'exploitant, est mis en place afin de recueillir les observations du public sur le projet de Plan Particulier d'intervention.

Le délai de consultation d'un mois achevé, ce registre sera transmis en Préfecture dans un délai de 5 jours par M. le Maire.

Le Préfet du Val-d'Oise,  
Jean-Yves LATOURNERIE



71443785

Liberté-Egalité-Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU VAL D'OISE

Direction Départementale des Territoires  
Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable  
Pôle Étude et Aménagement Durable - Mission Immobilier Foncier & Procédures

**AVIS D'ENQUÊTE PARCELLAIRE**  
Commune de Puisseux-en-France

**2<sup>E</sup> AVIS**

Par arrêté préfectoral en date du 23 août 2016, M. le directeur départemental des territoires a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire au profit de l'établissement public d'aménagement Plaine de France, relative à la réalisation de la ZAC de l'Eco-quartier de Louvres/Puisseux-en-France, secteur Bois du Courduay.

Cette enquête se déroulera du **lundi 19 octobre au samedi 23 octobre 2016** inclus.

Le dossier de l'opération et un registre d'enquête parcellaire seront déposés à la mairie et mis à la disposition du public afin que toute personne puisse, en prenant connaissance et y consigner ses observations éventuelles sur les limites des biens à exproprier, ceci aux heures habituelles d'ouverture de ces bureaux.

Les personnes intéressées pourront également transmettre leurs observations par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie.

M. Bernard BOTTE est nommé commissaire-enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public à la mairie, aux dates et heures suivantes :

- le lundi 10 octobre 2016 de 14 h 45 à 17 h 45
- le mardi 20 octobre 2016 de 9 h 00 à 12 h 00
- le samedi 29 octobre 2016 de 9 h 00 à 12 h 00

afin de recevoir les observations et les déclarations des intéressés.

En vertu de l'article L.911-2 du code de l'expropriation, les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de

71462672

Commune de SAINT-WITZ

**MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**  
**1<sup>ER</sup> AVIS**

Par arrêté du maire du 29 septembre 2016, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS sera soumise à enquête publique du 02 novembre 2016 au 02 décembre 2016 inclus.

Pendant cette période, le dossier pourra être consulté en mairie par le public aux jours et heures habituels d'ouverture.

Toute personne intéressée pourra adresser ses observations en mairie à M. André GOUTAL, commissaire enquêteur titulaire (suppléant : M. Yves CIOCCARI), qui s'y tiendra à la disposition du public les :

- 5 novembre 2016 de 9 h 00 à 12 h 00
- 10 novembre 2016 de 16 h 00 à 19 h 00
- 2 décembre 2016 de 16 h 00 à 19 h 00.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie.

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public pourront être consignées sur le registre déposé en mairie ou adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie.

71463380

**COMMUNE D'HARAVILLIERS**

**AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC PORTANT SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**AVIS**

En vertu de l'article L.153-46 du Code de l'Urbanisme (créé par Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015) la commune a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en vigueur afin :

- d'ajuster certains aspects du règlement et de ses annexes aux évolutions législatives récentes, notamment aux dis-

Pour présenter le projet et poursuivre le dialogue, la commune organise une réunion publique le jeudi 17 novembre de 19 h 30 à 21 h 30 en salle du conseil municipal.

71465407

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE  
Direction départementale des Territoires  
Commission départementale d'aménagement commercial

**- EXTRAIT D'AVIS -**

La commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise (CDAC95), s'est réunie le 28 septembre 2016, afin d'examiner une demande d'autorisation d'aménagement commercial, déposée par la société SNC PERSAN.

Cette demande a été enregistrée le 1<sup>er</sup> août 2016 sous le n° 22/2016, et concerne un projet de création d'un ensemble commercial, constitué de quatre parcelles d'une surface de vente globale de 29 922 m<sup>2</sup>, situés en bordure de la route départementale RD4 - ZAC du Chemin Herbu sur le territoire de la commune de Persan. Le présent avis, concerne la parcelle 1 qui accueille la création d'un bâtiment abritant 7 moyennes surfaces et 3 boutiques pour une surface de vente de 9 244 m<sup>2</sup>.

Cette demande d'autorisation d'aménagement commercial fait l'objet d'une demande de permis de construire n° 095 487 16H 0030 enregistrée le 28 juillet 2016 par la commune de Persan.

La CDAC95 ayant émis un AVIS FAVORABLE, le permis de construire tiendra lieu d'autorisation d'exploitation commerciale conformément aux prescriptions des articles L425-4 du code de l'urbanisme & L752-1 du code de commerce.

**Horaires Annonces Légales à La Gazette du Val-d'Oise**  
Charrettes 95300 PONTOISE  
Du lundi au jeudi : 8 h 30 - 12 h et 13 h 30 - 18 h,  
sauf vendredi 17 h.

**Procédure simplifiée par internet (réglement avec caution par carte bancaire).**  
Renseignements au 01 30 30 54 92

**COMMUNE D'HARAVILLIERS**

**AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC PORTANT SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**AVIS**

En vertu de l'article L.153-46 du Code de l'Urbanisme (créé par Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015) la commune a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en vigueur afin :

- d'ajuster certains aspects du règlement et de ses annexes aux évolutions législatives récentes, notamment aux dis-

**Commune de SAINT-WITZ**

**MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**  
**1<sup>ER</sup> AVIS**

Par arrêté du maire du 29 septembre 2016, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS sera soumise à enquête publique du 02 novembre 2016 au 02 décembre 2016 inclus.

Pendant cette période, le dossier pourra être consulté en mairie par le public aux jours et heures habituels d'ouverture.

Toute personne intéressée pourra adresser ses observations en mairie à M. André GOUTAL, commissaire enquêteur titulaire (suppléant : M. Yves CIOCCARI), qui s'y tiendra à la disposition du public les :

- 5 novembre 2016 de 9 h 00 à 12 h 00
- 10 novembre 2016 de 16 h 00 à 19 h 00
- 2 décembre 2016 de 16 h 00 à 19 h 00.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie.

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public pourront être consignées sur le registre déposé en mairie ou adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie.

71463380

**COMMUNE D'HARAVILLIERS**

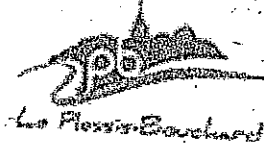
**AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC PORTANT SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**AVIS**

En vertu de l'article L.153-46 du Code de l'Urbanisme (créé par Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015) la commune a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en vigueur afin :

- d'ajuster certains aspects du règlement et de ses annexes aux évolutions législatives récentes, notamment aux dis-

# Annonces légales

71475732



## AVIS AU PUBLIC

« Par arrêté municipal n°210 du 24 octobre 2016

Le Maire de Plessis-Bouchard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme (PLU).

A cet effet, Mme Jacqueline TCHATALIAN a été désignée par le Président du Tribunal Administratif comme commissaire-enquêteur titulaire, M. Jean-Loup DESTOMBES a été désigné comme commissaire-enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie de Plessis-Bouchard du 28 novembre 2016 au 6 janvier 2017 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Mme la commissaire-enquêteur recevra en mairie les :

- mardi 29 novembre 2016 de 13h30 à 18h45.
- jeudi 15 décembre 2016 de 8h30 à 12 heures.
- vendredi 6 janvier 2017 de 13h30 à 18 heures.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification du PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur, par voie postale à l'adresse de la mairie ou par voie électronique à l'adresse suivante : [mairie@ville-le-plessis-bouchard.fr](mailto:mairie@ville-le-plessis-bouchard.fr)

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête.

Gérard LAMBERT-MOTTE  
Maire et Conseiller Départemental ».

71462675

## Commune de SAINT-WITZ

### MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

## AVIS - RAPPEL

Il est rappelé que, par arrêté du maire du 29 septembre 2016, le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PCS sera soumis à l'enquête publique jusqu'au 02 décembre 2016 inclus.

Pendant cette période, le dossier pourra

être consulté en mairie par le public aux jours et heures habituels d'ouverture.

Toute personne intéressée pourra adresser ses observations en mairie à M. André GOUTAL, commissaire enquêteur titulaire (suppléant : M. Yves CIOCCARI), qui s'y tiendra à la disposition du public les :

- 5 novembre 2016 de 9 h 00 à 12 h 00
- 10 novembre 2016 de 16 h 00 à 19 h 00
- 2 décembre 2016 de 16 h 00 à 19 h 00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public pourront être consignées sur le registre déposé en mairie ou adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie.

71480604

## Commune de CORMELLES-EN-PARISIS

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### Modification du Plan Local d'Urbanisme

## 1<sup>ER</sup> AVIS

Par arrêté municipal en date du 8 novembre 2016, le dossier relatif à la modification du Plan Local d'Urbanisme sera soumis à enquête publique du 28 novembre 2016 au 03 janvier 2017 inclus.

Pendant cette période, le dossier pourra être consulté par le public aux jours et heures d'ouverture de la mairie au service urbanisme (à l'exception des 24 et 31 décembre 2016).

Toute personne intéressée pourra adresser ses observations en mairie à M. FLOQUET Maurice, commissaire enquêteur titulaire ou Mme SHORT Florence, commissaire enquêteur suppléant, qui se tiendront à la disposition du public aux dates suivantes :

- Le lundi 28 novembre 2016 de 13 h 30 à 16 h 30
- Le mercredi 7 décembre 2016 de 14 h 00 à 17 h 00
- Le samedi 17 Décembre 2016 de 9 h 00 à 12 h 00.
- Le mardi 03 janvier 2017 de 14 h 30 à 17 h 30

À l'issue de l'enquête, le rapport et conclusions du commissaire enquêteur seront déposés en mairie.

## Annonces légales



01 30 30 54 92

## Vie des Sociétés

71479191



## CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Le Thillay du 30 septembre 2016, il a été constitué une société à responsabilité limitée de type EURL présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : TDEI

Siège social : 4, avenue Pasteur, 95500 Le Thillay (95500).

Objet social : l'installation, la maintenance, le dépannage et la réparation de toutes installations électriques industrielles, de tableaux électriques, le câblage d'armoires électriques et de toutes machines électriques, l'étude et la conception de schémas électriques en DAO.

Capital social : 6 000 euros

Gérance : M. Eric HITZEL, demeurant 4, avenue Pasteur, 95500 Le Thillay (95500).

Durée : 99 ans.

Immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés de Pontoise.

La Gérance.

71479313

## CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 28 octobre 2016, il a été constitué une société civile immobilière dénommée : SCI BGM.

Objet social : l'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers.

Siège social : 15 bis, rue de l'Audience 95600 Eaubonne.

Capital : 1000 euros.

Gérance : M. Saïd BOUSSABOUN demeurant 15 bis rue de l'Audience 95600 Eaubonne.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Pontoise.

71480173

## CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 4 novembre 2016, à Osny, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : BÂTI PASSION NEUF ET RÉNOVATION.  
Sigle : BPNR.

Forme : société par actions simplifiée unipersonnelle.

Siège social : 12 bis, rue Paul Doumer, 95520 Osny.

Objet : Toutes activités du bâtiment, de tout corps d'état, construction, rénovation, équipement.

Durée de la société : 99 années à compter de son immatriculation au RCS.

Jouy-le-Comte, 95620 Parnain.

Objet : Expertise et conseils en matière de Couverture et Bardage de Bâti et d'Ouvrages d'Art ainsi que tous ces s'y rapportant.

Durée de la société : 99 années à compter de son immatriculation au RCS toise.

Capital social fixe : 1 000 euros divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune. Montant des apports en numéraire : 1 euros.

Gérance : M. Jean Pierre EULOT, né de nationalité française, demeurant 46 rue de Ronquerolles, Jouy-le-Comte 95620 Parnain.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Parnain

Pour a

71480689

## CONSTITUTION

Par acte S.S.P. le 02 juin 2016, il a été constitué une Société par actions simplifiée unipersonnelle TEAM BS au capital de 1 000 euros, le président M. DEPEYUR Sinan demeurant chez M. DEREYURFF ran au 30, avenue des Tilleuls, 95190 Goussainville.

Durée : 99 ans,

Siège social : 105 Bld Paul Vaillant Coururier, 95190 Goussainville.

Objet : Pose de sanitaire, carrelage, maçonnerie.

La société sera enregistrée au RCS de Pontoise.

71480970

## ETUDE F. PERRAULT & M. PANZETTA-DANCIE,

Notaires associés à PONTOISE (95) 27 bis boulevard Jean-Jaurès

## CONSTITUTION

Suivant acte reçu par M<sup>r</sup> François PERRAULT, notaire associé de la société civile professionnelle « F. PERRAULT et M. PANZETTA-DANCIE, notaires associés, titulaire d'un Office Notarial » à Pontoise 27 bis boulevard Jean Jaurès, le 26 octobre 2016 enregistré à Pontoise Ouest le 27 octobre 2016, bord. 2016/ 1 400, case n° 1 extrait 3329, a été constitué le groupement foncier agricole suivant :

Objet : la propriété et l'administration de tous les immeubles et droits immobiliers à destination agricole composant son patrimoine. Et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société et soient conformes à la législation régissant les groupements fonciers agricoles.

Dénomination : GFA DE PUISEUX-PONTOISE

Siège : Puisseux-Pontoise (95650) 4, chemin de Courcelles.

Durée : 99 années.

Capital social : 967 000,00 euros Apports en numéraire.

Toute cession à titre onéreux, ne peut avoir lieu qu'avec l'agrément des associés.

Gérant : M. Thierry THOMASSIN - Puisseux-Pontoise (95650) 4, rue de l'Eglise.

Société à immatriculer au RCS de Pon-

Chaque semaine,  
538 600 lecteurs  
près de chez vous



De la part de : **Charlène GAILLARD**

DESTINATAIRE : **COMMUNE DE ST WITZ**

**Marie-Laure CHABBERT**

Date et heure d'envoi : 03/10/2016 13:54:28

Votre référence :

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Numéro d'ordre : **71462640**

## ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€, représentée par son Directeur Olivier COLIN, déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE - 1ER AVIS  
DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN  
COMPATIBILITE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**

Cette annonce paraîtra dans le(s) journal(aux) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

**LE PARISIEN**

**VAL D'OISE**

**Le 12/10/2016**

Olivier COLIN  
Directeur





35, Avenue des Peupliers - 35515 CESSON-SEVIGNE  
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

BP 51579 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

[annonces.legales@medialex.fr](mailto:annonces.legales@medialex.fr)

<http://www.medialex.fr>

De la part de : **Charlène GAILLARD**

DESTINATAIRE : **COMMUNE DE ST WITZ**

**Marie-Laure CHABBERT**

Date et heure d'envoi : 03/10/2016 13:57:59

Votre référence :

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Numéro d'ordre : **71462641**

## ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€, représentée par son Directeur Olivier COLIN, déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE - 2EME AVIS  
DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN  
COMPATIBILITE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**

Cette annonce paraîtra dans le(s) journal(aux) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

**LE PARISIEN**

**VAL D'OISE**

**Le 09/11/2016**

Olivier COLIN  
Directeur

# AMMONCES JUDICIAIRES ET LEGALES 95

L'apartien est officiellement habitable pour l'année 2016 pour l'application des aménagements exigés par le décret de change pris le 26/09/2015 dans le département de la Seine-Saint-Denis.

## LES MARCHES PUBLICS

Consultez aussi nos amonces sur <http://site-demarches.leparisien.fr>

**Marchés de 900000 Euros**

AVIS ANNUELLE (S) Services des Marchés publics

AVIS ANNONCE PUBLIC

**MARCHE PUBLIC POUR LA MAIRIE DE MARTELLE**

## VILLE D'ARNOUVILLE

Appel d'offre de l'année 2016 pour la fourniture de matériel informatique et de fournitures de bureau pour l'année 2016.  
N° de dossier : 2016-099  
Date de dépôt des offres : le 28 novembre 2016 à 15h00.  
Lieu de dépôt des offres : la mairie de Arnouville, 12, rue de la République, 95110 Arnouville.  
Date de remise des offres : le 28 novembre 2016 à 15h00.  
Lieu de remise des offres : la mairie de Arnouville, 12, rue de la République, 95110 Arnouville.  
Date de signature des offres : le 28 novembre 2016 à 15h00.  
Lieu de signature des offres : la mairie de Arnouville, 12, rue de la République, 95110 Arnouville.  
Date de clôture des offres : le 28 novembre 2016 à 15h00.  
Lieu de clôture des offres : la mairie de Arnouville, 12, rue de la République, 95110 Arnouville.  
Date de remise des offres : le 28 novembre 2016 à 15h00.  
Lieu de remise des offres : la mairie de Arnouville, 12, rue de la République, 95110 Arnouville.  
Date de signature des offres : le 28 novembre 2016 à 15h00.  
Lieu de signature des offres : la mairie de Arnouville, 12, rue de la République, 95110 Arnouville.  
Date de clôture des offres : le 28 novembre 2016 à 15h00.  
Lieu de clôture des offres : la mairie de Arnouville, 12, rue de la République, 95110 Arnouville.

## Enquete publique

**MAIRIE DU PLESSIS-BUCHARD**

AVIS AU PUBLIC

Le Maire du Plessis-Buchard a ordonné pour l'année 2016 la tenue d'une enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Plessis-Buchard.

## COMMUNE DE CORMELLES EN PARISIS

TER AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté municipal en date du 8 novembre 2016, le dessinement et la modification du Plan Local d'Urbanisme sera soumis à enquête publique à compter du 28 novembre 2016 au 03 Janvier 2017 inclus.

Le Maire de la commune a ordonné pour l'année 2016 la tenue d'une enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Arnouville.

Par arrêté municipal en date du 8 novembre 2016, le dessinement et la modification du Plan Local d'Urbanisme sera soumis à enquête publique à compter du 28 novembre 2016 au 03 Janvier 2017 inclus.

## Divers société

**HAROUTYAN SPORT**

**MOTORS EXPRESS**

AVIS ANNUELLE (S) Services des Marchés publics

Le Maire de la commune a ordonné pour l'année 2016 la tenue d'une enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Arnouville.

## SCM MORTHO

AVIS ANNUELLE (S) Services des Marchés publics

Le Maire de la commune a ordonné pour l'année 2016 la tenue d'une enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Arnouville.

## COMMUNE DE SAINT-WITZ

AVIS RAPPEL

Par arrêté municipal en date du 8 novembre 2016, le dessinement et la modification du Plan Local d'Urbanisme sera soumis à enquête publique à compter du 28 novembre 2016 au 03 Janvier 2017 inclus.

## HOFSUN

AVIS ANNUELLE (S) Services des Marchés publics

Le Maire de la commune a ordonné pour l'année 2016 la tenue d'une enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Arnouville.

## FINANCES PUBLIQUES

Par décision du Tribunal de grande instance de GERGY-PONTVOISE en date du 13/09/2016, le Directeur de la DNDI (N° de dossier : 2016-099) a ordonné pour l'année 2016 la tenue d'une enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Arnouville.

## FINANCES PUBLIQUES

Par décision du Tribunal de grande instance de GERGY-PONTVOISE en date du 13/09/2016, le Directeur de la DNDI (N° de dossier : 2016-099) a ordonné pour l'année 2016 la tenue d'une enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Arnouville.

## SARLEUROPECEIN

AVIS ANNUELLE (S) Services des Marchés publics

Le Maire de la commune a ordonné pour l'année 2016 la tenue d'une enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Arnouville.

## Inserctions diverses

AVIS ANNUELLE (S) Services des Marchés publics

Le Maire de la commune a ordonné pour l'année 2016 la tenue d'une enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Arnouville.



**POLICE MUNICIPALE  
DE SAINT WITZ**

Saint Witz, le 18/10/2016

RAPPORT D'INFORMATION

N/Réf : RI 04/16

Objet : Affichage Municipal

Je soussigné CAMBAY Didier, agent de police judiciaire adjoint, agréé et assermenté, vu les articles 21/2° et D15 du code de procédure pénale, agissant en uniforme et revêtu des insignes de notre fonction, conformément aux ordres de nos supérieurs hiérarchiques.

J'ai l'honneur de vous rendre compte des faits suivants :

Ce jour, j'ai fait procéder à l'affichage de l'avis de l'enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en comptabilité du plan d'occupation des sols du 02 novembre 2016 au 02 décembre 2016.

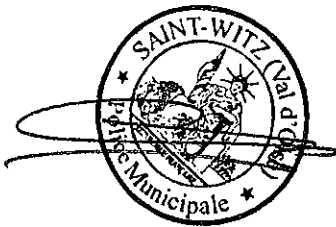
Le collage des 06 affiches sur les panneaux communaux se décompose comme suit :

- Rue de Paris (hôtel de ville)
- Rue du haut de Senlis (centre commercial)
- Rue des 13 saules (rond point)
- Rue de la fontaine aux chiens (N°5)

En foi de quoi, j'avise Monsieur le Maire, dresse et signe le présent rapport.

Fait et Clos à Saint Witz le 18/10/2016.

Le responsable de la Police Municipale  
M Didier CAMBAY



Transmissions : (2 exemplaires)

- Monsieur le Maire de Saint Witz.
- Les Archives Municipales.

**POLICE MUNICIPALE  
DE SAINT WITZ**

Saint Witz, le 14/11/2016

RAPPORT D'INFORMATION

N/Réf : RI 05/16

Objet : Affichage Municipal

Je soussigné CAMBAY Didier, agent de police judiciaire adjoint, agréé et assermenté, vu les articles 21/2° et D15 du code de procédure pénale, agissant en uniforme et revêtu des insignes de notre fonction, conformément aux ordres de nos supérieurs hiérarchiques.

J'ai l'honneur de vous rendre compte des faits suivants :

Ce jour, j'ai fait procéder à l'affichage de l'avis de l'enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en comptabilité du plan d'occupation des sols du 02 novembre 2016 au 02 décembre 2016.

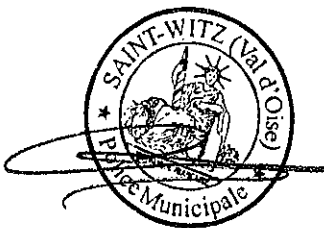
Le collage des 06 affiches sur les panneaux communaux se décompose comme suit :

- Rue de Paris (hôtel de ville)
- Rue du haut de Senlis (centre commercial)
- Rue des 13 saules (rond point)
- Rue de la fontaine aux chiens (N°5)

En foi de quoi, j'avise Monsieur le Maire, dresse et signe le présent rapport.

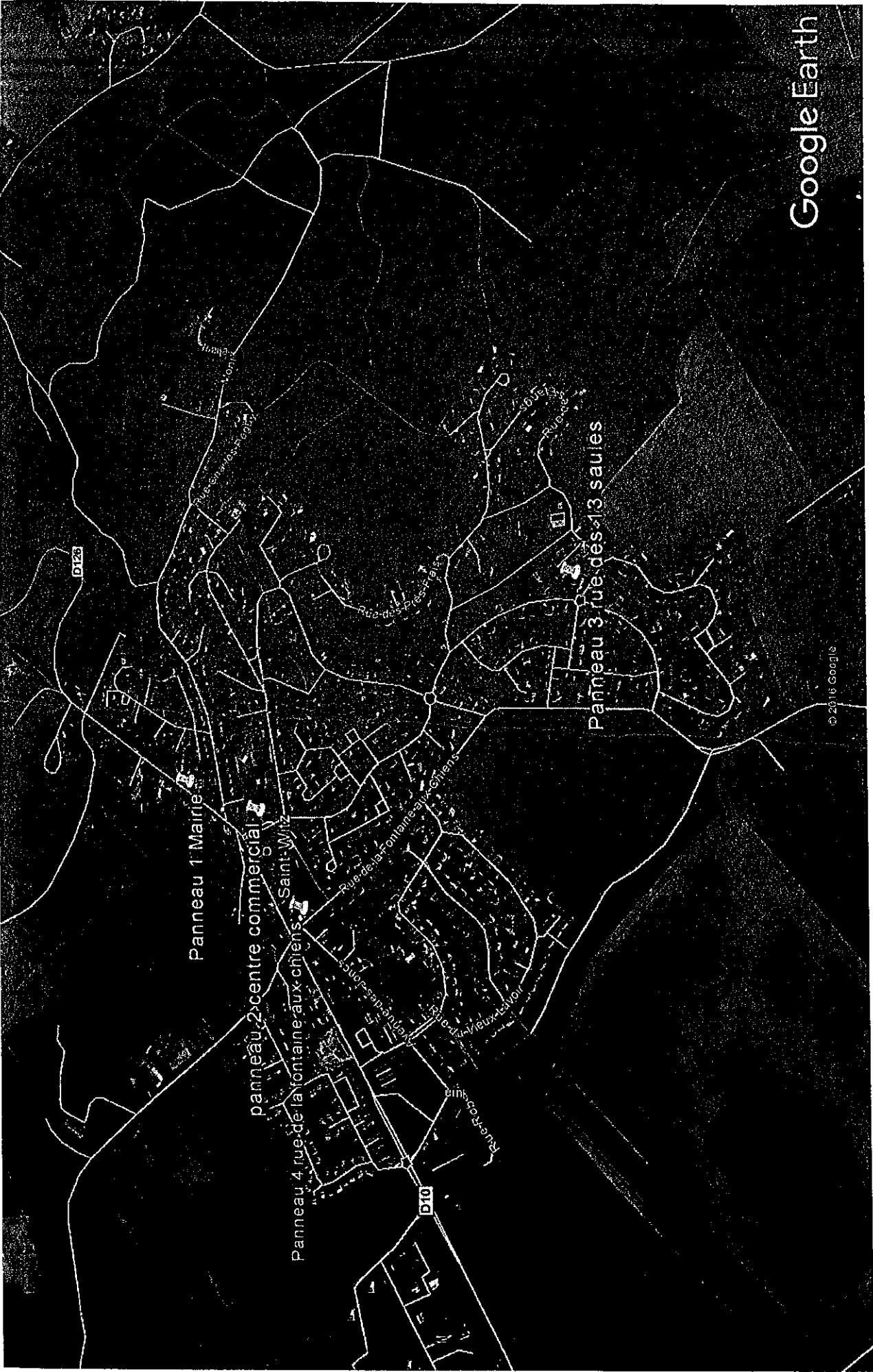
Fait et Clos à Saint Witz le 14/11/2016.

Le responsable de la Police Municipale  
M Didier CAMBAY



Transmissions : (2 exemplaires)

- Monsieur le Maire de Saint Witz.
- Les Archives Municipales.



5000



1



miles  
km

Google Earth

Google Earth

© 2016 Google

**PROCES VERBAL**  
**DE REMISE DES OBSERVATIONS**

**André GOUTAL**  
**Commissaire enquêteur**

**A**

**Monsieur le Maire de SAINT WITZ**

**Enquête publique : Projet d'Intérêt Général emportant modification du POS**

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du code de l'environnement

Ce jour, deux décembre 2016 à dix-neuf heures, quinze

Je soussigné, André GOUTAL Commissaire enquêteur, déclare,

Avoir été reçu par Monsieur le maire, ou son représentant :

*Joël VANDERSTIGEL*

Lui avoir communiqué la synthèse des observations se rapportant à l'enquête publique mentionnée en entête qui s'est déroulée du 2 octobre au 2 décembre 2016

Lui avoir remis les photocopies des observations portées dans le registre déposé avec le dossier d'enquête en mairie :

*13* Observation(s)

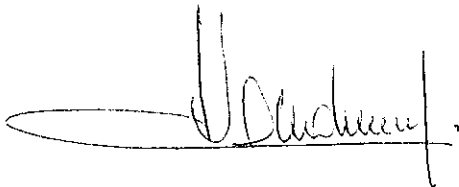
*5* Courrier(s)

Lui avoir notifié qu'il disposait, d'un délai de 15 jours pour analyser ces remarques, propositions ou contre-propositions et me transmettre son mémoire en réponse.

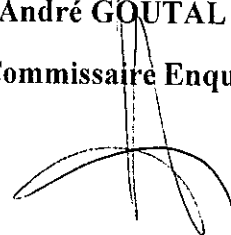
Il signe le présent pour valoir notification et décharge.

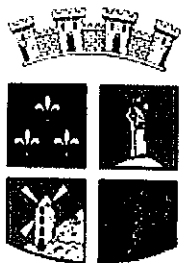
**Le 2 décembre 2016**

**M. le Maire ou son représentant**



**André GOUTAL**  
**Commissaire Enquêteur**





**COMMUNE DE SAINT-WITZ**

Réf201/12/2016/GB/mlc

Saint-Witz le 8 décembre 2016

**Le Maire de SAINT-WITZ**

**A**

**Monsieur André GOUTAL**  
**Commissaire enquêteur**  
**38, rue de Nanterre**  
**92600 ASNIERES SUR SEINE**

Objet : Procès-verbal des observations recueillies au cours de l'enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols

Monsieur,

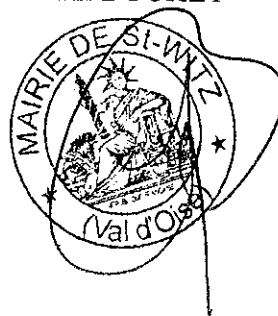
Après clôture de l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 novembre au 2 décembre 2016, vous nous avez remis le procès-verbal cité en objet.

Vous trouverez, joint à ce courrier, le tableau des contributions classées par thèmes ainsi que nos réponses sur ces principaux thèmes, extraits des observations.

Espérant que ces éléments de réponse vous seront utiles pour l'établissement de votre rapport, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Maire,

Germain BUCHET



*P.J. : tableau d'analyse des contributions*  
*Réponses par thèmes*



St WITZ le 8/12/2016

ANALYSE DES CONTRIBUTIONS DEPOSEES DANS LE REGISTRE DE L' ENQUETE PUBLIQUE DU 2 novembre au 2 décembre 2016

Indice du Thème			A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L
N° de la Contribution	Déposant	Forme de la contribution	Projet non détaillé	Limite séparative	Hors sujet	Contre vérifié5°	Contreproposition Construire près de la gare	Gypse	Proposition	IMPOSSIBLE A ANALYSER	Circulation stationnement	Hauteur batiment	3° Enquete publique	LLS pas urgents
1	Mr de Hasque	Registre	X								X			
2	Mr Petelot	Registre		X										
3	Mr Arpin	Registre			X									
4	Mr Jean	Courrier			X	X	X	X	X		X	X	X	
5	Mr Duchesne	Courrier				X				X				
6	M Pardon	Registre	X											
7	Mr Guibert	Registre	X								X			
8	Mr Segonne	Registre	X								X	X	X	
9	Mme Dauplain	Registre	X								X			
10	Mr Sergent	Registre				X	X	X						X
11	Mr Leclercq	Registre				X						X	X	
12	Mr Moizard	Registre	X	X										
13	Mme Berson Geant	Registre										X		

## Réponses par thèmes

### Thème A : Manque de détails sur le projet

L'objectif de la déclaration de projet n'est pas de présenter un projet, mais le contexte réglementaire (au sens règlement d'urbanisme) dans lequel il doit s'inscrire.

C'est à partir de cette étape réglementaire que les architectes peuvent travailler. A noter que c'est la même démarche qui a été suivie pour la déclaration de projet N° 1 concernant les parcelles AB 304 et AE 22. A ce jour, une commission étudie et valide les options architecturales proposées pour ce projet.

Ce mode de travail est adopté pour les bâtiments envisagés sur cette parcelle et l'ancien tennis.

### Thème B : Limite séparative

Au début d'un tel projet il est impossible de mettre des limites qui pourraient empêcher la construction.

A ce jour, les études topographiques et d'implantation qui ont été réalisées permettent à la commune de s'engager sur une implantation des bâtiments avec un recul de 2.5 m par rapport à la limite séparative des parcelles Nord.

### Thème D : Contrevérités

Contributeur N°4 -abandon de l'implantation de la mairie en "cœur de village": la DUP reste à exercer sur la terrain du moulin, les projets présentés à la commission qui travaille sur le cœur de village intègrent un projet bâtiment pour la mairie situé dans la parcelle N° AE 21 où est situé le moulin.

- cinq tours d'habitation ?!: il est question de 3 bâtiments en R+2+combles sur les deux projets.

-pas d'obligation de construire : voir SDRIF et PLHi

- convention avec Elgea: le Conseil Municipal a bien délibéré et autorisé le maire à signer cette convention.

Contributeur N°5 -parcelle AE67 de l'ancienne école devient disponible: faux , le PADD du PLU en cours d'élaboration reprend ce qui avait été prévu dans la version précédemment arrêtée: nous sommes obligés de reconstruire une école maternelle pour agrandir le restaurant scolaire et "sortir" la maternelle du bâtiment actuel pour respecter la séparation des lieux d'accueil de loisir/ des lieux scolaires .

Contributeur N°10 - PLU achevé en Janvier 2017 donc modification du POS inutile: l'empilage des temps incompressibles de la procédure nous conduisent au minimum à juillet aout 2017.

Contributeur N° 11- Natexis désigné comme constructeur: aucun constructeur n'a été désigné.

### **Thème E : Construire près de la gare**

Contrairement à ce qui est affirmé, il n'est pas obligatoire pour St Witz de construire près de la gare. Le Préfet dans son avis sur le PLU arrêté en Décembre 2015 (voir annexe B) , confirme le caractère particulier de la commune de St Witz qui, bien qu'impactée par le rayon de 2 km autour de la gare , a sa zone urbaine complètement excentrée à l'Est de la commune et de ce fait ne doit une densification que de 10% au lieu de 15% exigés autour des pôles de centralité.

Par ailleurs aucun terrain communal n'existe dans cette partie de la commune et aucun n'est à vendre dans la zone évoquée qui est actuellement une zone industrielle !

Quid de la mixité sociale qui s'entend également géographiquement ? C'est le parti pris de la ségrégation. Où vivraient les habitants ? sur les ressources des communes de Survilliers et Fosses pour les écoles, commerces, médecins ..... . Cela ne pourrait conduire qu'à un détachement de cette zone pour un rattachement à l'une des deux communes précitées.

On en reviendrait au point initial, carence ou déficit de LLS pour St Witz.

### **Thème F : Le gypse**

Les zones interdisant toute construction sont parfaitement répertoriées dans une carte qui fait partie du "porter à connaissance" pour les travaux du PLU. Contrairement à ce qui est affirmé la carte n'a pas été modifiée par les remarques de Mr Sergent, mais des préconisations ont été proposées pour la modification du texte sur les risques naturels.

Pour la zone concernée par la déclaration de projet il n'y a pas de risque gypse (Voir carte jointe en annexe A) . De plus l'infiltration des eaux pluviales n'est pas préconisée et les réseaux ont été validés en capacité par le Syndicat en charge.

Comme pour toute construction des sondages et études de sol seront réalisées pour définir le type de fondations à créer.

### **Thème G : Propositions**

Mur anti bruit : La liaison entre la rue des hauts de Senlis et la rue de la fontaine aux chiens n'a pas vocation à être une autoroute. Quid de l'esthétique pour les riverains? Par ailleurs, les anciens wéziens, ceux arrivés avant 1983/4 se souviennent qu'il y avait un chemin à cet endroit qui reliait les deux rues.

### **Thème I : Circulation et stationnement**

La liaison évoquée ci-dessus a pour but d'équilibrer les flux des habitants des 3 bâtiments à venir et de la future mairie vers la rue de Paris, il y a lieu aussi de valider si cette liaison ne doit pas se limiter qu'à un seul sens compte tenu de la configuration du terrain à l'intersection avec la rue de la fontaine aux chiens. Rappel : Le carrefour rue de Paris /fontaine aux chiens doit être aménagé, la maison de l'angle a été achetée par la commune pour être détruite et améliorer ainsi l'insertion du trafic.

Pour le stationnement, l'espace de circulation à hauteur du centre commercial fera l'objet d'une étude pour éliminer la double voie. Des espaces de parkings complémentaires pourront ainsi être créés.

### **Thème J : Hauteur des bâtiments**

Il est prévu R +2 + Comble. Cette hauteur correspond à peu près à celle du collectif qui est le long de la rue de Paris dans la maisonneraie 2.

Il est difficile de tenter de respecter un taux de « densification » de 10% et conserver une structure de bâtiments de type R+2.

Par ailleurs l'impact de la hauteur d'un bâtiment n'est pas dissociable de sa qualité architecturale et la commission qui travaille sur le projet aura tout loisir de valider les projets s'intégrant le mieux.

### **Thème K : 3<sup>ème</sup> enquête publique**

Il nous appartient de respecter les procédures publiques.

Nous avons retenu la procédure de déclaration de projet, qui implique une enquête publique car :

- Nous sommes incapables, et le passé nous donne raison, de définir une date de validité du PLU (rappelons qu'il a été initié en 2010),
- Avec une déclaration de projet, nous sommes certains de la date à laquelle le nouveau règlement de zone devient opérationnel,
- Nous pouvons nous engager vis à vis des autorités (DDT) qui surveillent le respect des engagements de la commune en création de LLS prévus au PLHi.

Les 2 terrains ayant faits l'objet chacun d'une déclaration de projet n'ont pu être acquis par la commune qu'avec un an de décalage.

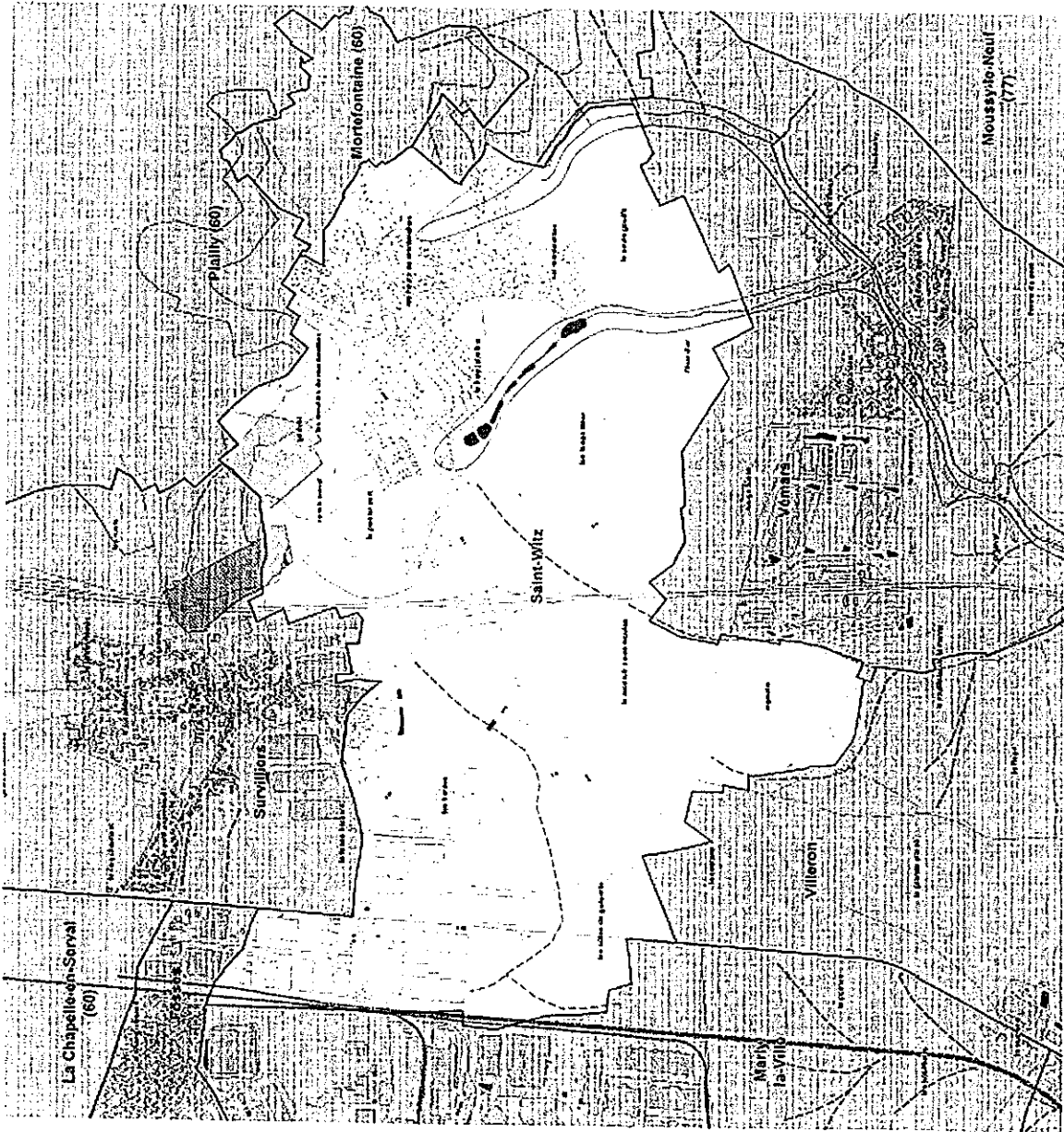
### **Thème L : LLS pas urgents**

La commune fait partie des communes en fort déficit de LLS dans le Val d'Oise. Notre budget de fonctionnement a été grevé de 90 000€ de "pénalités" en 2015/16 et nous sommes exclus de certaines subventions. Le risque pour 2017 est de voir cette somme multipliée par 4, ce qui représenterait environ 10% du budget de fonctionnement de la commune et pénaliserait le fonctionnement de toute la vie de la commune et notamment celle des associations nombreuses et actives sur la commune.

Nos engagements sur le plan des LLS ont été pris lors de l'élaboration du PLU en 2013 alors que nous pensions avoir une approbation courant 2014. Depuis les multiples changements de législation et de référentiel (suppression du SCOT, interprétations diverses du SDRIF par les autorités...) nous ont amenés à modifier plusieurs fois le PLU sans pouvoir l'approuver.

Ces engagements sont également mentionnés dans le rapport du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique tenue du 3 mai 2016 au 3 juin 2016 pour le PLU (voir pages 44, 45 et 46 dans l'annexe C). La commune doit saisir toute opportunité pour acquérir les terrains susceptibles d'accueillir des logements sociaux afin d'atteindre le taux de 25% de LLS. La DDT nous a également confirmé qu'elle disposait d'un outil de veille des mutations foncières, outil qui serait mis à la disposition de la commune pour veiller à tenir nos engagements.

# Annexe A



**Contraintes du sol et du sous-sol**  
Commune de Saint-Witz



**Legend:**

- Aire de réhabilitation curées et dragées
- Aire de réhabilitation curées et dragées
- Coteau
- Coteau
- Coteau
- Coteau
- Coteau

## Annexe B Lettre Préfet

*Avis de l'État sur le projet de PLU de la commune de Saint-Witz du 16 décembre 2015*

### ANNEXE 1

#### **1 – La compatibilité avec les documents supra-communaux :**

Le PLU doit être compatible avec le Schéma directeur d'Île-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013.

#### **1 – 1 Le schéma directeur d'Île de France (SDRIF)**

##### **1 – 1- a. La densification**

##### **- Le taux de densité**

La carte de destination générale des différentes parties du territoire (CDGT) du SDRIF indique que la commune de Saint-Witz comprend des « espaces urbanisés à optimiser » sur le centre-bourg ainsi que des « quartiers à densifier à proximité d'une gare » sur la partie nord-ouest du territoire communal.

Dans le cas où les deux types de pastilles sont présents sur la commune, le document d'urbanisme doit permettre, à l'horizon 2030, une augmentation minimale de 15 % de la densité humaine<sup>1</sup> et de la densité moyenne des espaces d'habitat<sup>2</sup>.

Or, sur la commune de Saint-Witz, la zone d'habitat est déconnectée du pôle gare, notamment du fait de la coupure importante formée par l'autoroute A1. Votre commune n'est donc pas concernée par les pastilles « quartiers à densifier à proximité d'une gare ».

Ainsi, le document d'urbanisme doit permettre, à l'horizon 2030, une augmentation minimale de 10% de la densité humaine et de la densité moyenne des espaces d'habitat. Il est indispensable que la commune justifie, en s'appuyant sur la réalité du territoire, que sa démonstration vise une augmentation de 10 % des densités. Pour cela, elle peut s'appuyer sur un diagnostic du foncier mutable et densifiable (localisation et estimation de l'augmentation potentielle des densités) au sein des ensembles bâtis.

## Annexe C

Bien que non opposable aux tiers, le schéma agricole de l'EPA (Etablissement Public d'Aménagement) Plaine de France avait aussi identifié les zones AU2 et AUéco comme « *espaces agricoles pérennisés à 30 ans* » et se situaient dans une « *continuité agricole et naturelle majeure à maintenir* ».

De plus, le Président de la CARPF, Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France, dans un courrier adressé au commissaire enquêteur le 2 juin 2016, a précisé que « *parmi les différentes zones à urbaniser qui figurent dans le PLU soumis à enquête publique, certaines devront être supprimées ; seule la zone AU1 à vocation de logements, qui s'insère dans le tissu urbain, pourra être conservée. Les 10 hectares pouvant être consommés au titre du SDRIF seront ainsi respectés.* »

Le « flash info » distribué dans les boîtes à lettres au début de l'enquête signalait aux habitants l'avis du Préfet sur la nécessité de réduire de 20 à 10 hectares la consommation de terres agricoles. Il était présenté le contre-projet de la commune pour envisager la seule extension d'urbanisation sur la zone AU1 de la Haie Jabeline. La commune a ajouté, dans sa réponse aux questions de commissaire enquêteur, qu'elle s'engage à modifier son projet de PLU en

44

retenant donc une urbanisation de cette zone AU1 à hauteur de 250 logements, et qu'après avoir recherché les possibilités sur les dents creuses qui, avec de nouvelles acquisitions récentes de parcelles, permettrait la construction de 130 logements. Cette dernière action nécessitera de revoir le statut de ces parcelles et de les affecter en zone UA. Un plan et un tableau des possibilités d'urbanisation sur les « dents creuses » ont été présentés en annexe de la note en réponse au PV de synthèses et sont annexés au présent rapport.

Il apparaît ainsi un consensus sur le projet d'urbaniser la zone AU1, actuellement zone agricole enclavée. Il est toujours regrettable d'observer cette mutation mais l'urbanisation est nécessaire pour répondre à la demande toujours plus prégnante de logements en Ile de France, conformément au SDRIF et au nouveau contexte légal. On peut seulement noter que le projet de la zone AU1 serait urbanisé à hauteur de 250 logements sur 8 hectares hors espaces verts soit un peu plus de 31 logements à l'hectare, un peu moins que les 35 logements à l'hectare préconisés par le SDRIF mais en cohérence avec la configuration du territoire. Il faut rappeler qu'une densité de construction d'environ 35 logements à l'hectare peut garantir un quartier aéré et vert mais qui nécessite une grande attention dans la présentation du promoteur.

Toutefois l'effort d'urbanisation au sein de la commune sera très sensible puisque la construction de 380 logements est prévue, très largement au-delà de la progression de 10 % du taux d'augmentation de la densité d'habitat prévue au SDRIF, mais rendue nécessaire pour répondre à l'obligation de réalisation de LLS.

❖ S'agissant des logements sociaux :

La commune doit avoir pour objectif d'atteindre 25% de LLS à l'horizon 2025.

Le Ministère du logement et de l'habitat durable a publié pour Saint-Witz un bilan « TRANSPARENCE SRU 13 avril 2016 » :

- Nombre d'habitants : 2 603
- Nombre de logements locatifs sociaux en 2014 : 2
- Taux légal de logements sociaux à atteindre en 2025 : 25% ⑦

Taux de logements locatifs sociaux				
2002	2005	2008	2011	2014
				0.23%

- Commune carencée : Non
- Taux de majoration du prélèvement brut (si carence) : Non applicable
- Prélèvement brut total : 78 308,33€
- Prélèvement net total : 78 308,33€
- 

En cas de non réalisation, le Préfet peut décider de carencer en majorant les prélèvements puis de réquisitionner les terrains pour se substituer au maire et faire réaliser des programmes de logements sociaux.

45

Il apparaît donc un très net déficit pour la commune qui a le devoir de prévoir la construction de logements locatifs sociaux.

Il est utile de rappeler que les différents types de logements locatifs sociaux sont définis par l'article L302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, modifié par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art. 9 en 4 groupes:

1° Les logements locatifs appartenant aux organismes d'habitation à loyer modéré, à l'exception, en métropole, de ceux construits, ou acquis et améliorés à compter du 5 janvier 1977 et ne faisant pas l'objet d'une convention définie à l'article L. 351-2 ;

2° Les autres logements conventionnés dans les conditions définies à l'article L. 351-2 et dont l'accès est soumis à des conditions de ressources ;

3° Les logements appartenant aux sociétés d'économie mixte des départements d'outre-mer, les logements appartenant à l'Entreprise minière et chimique .....

4° Les logements ou les lits des logements-foyers de personnes âgées, de personnes handicapées, de jeunes travailleurs, de travailleurs migrants et des logements-foyers dénommés résidences sociales, .....



Pour répondre à cette obligation et aux réserves formulées par la note du Préfet du 22 mars 2016, la commune a indiqué qu'elle pouvait s'engager sur une meilleure répartition des LLS. Elle a exposé qu'elle ne pourrait atteindre le pourcentage de 25% que si elle construisait un nouveau parc de logements sur AU1 et AU2 (dans le projet de PLU présenté à l'enquête publique) avec un taux de plus de 75% de LLS. Dans la proposition de ne retenir que la zone AU1 avec 300 logements et 130 logements sur la zone déjà urbanisée cela devrait conduire à un taux de 80% de LLS. Le même calcul avec la proportion de 50% de LLS suggérés par la note du Préfet conduirait à un taux maximum de 15.6% de LLS sur la commune.

La commune propose si le PLU est disponible en 2017 de fixer un programme :

-de 250 logements sur la zone AU1 avec 35% de LLS soit 87 logements

-de 130 logements dans la zone urbanisée avec 95 logements LLS

Ce qui permettrait à l'horizon 2025 de constituer 1331 logements sur la commune dont 182 LLS soit un taux minima garanti de 13.6%. Ce taux serait porté à 14.5% si une opération supplémentaire sur les « dents creuses » repérées 1-2-6 pouvait être réalisée avec la construction de 60 logements dont 20 LLS qui ferait alors 1391 logements et 202 LLS proches des 215 LLS indiqués par la note du Préfet.

Il est de plus envisagé d'effectuer une nouvelle déclaration de projet sur le POS pour la parcelle AB 298, récemment acquise, et une autre pour la zone UE (dent creuse N°5) afin d'avoir la certitude de disposer des réserves foncières pour la construction de LLS. La première déclaration de projet serait lancée en juillet 2016 pour être opérationnelle avant la fin d'année et permettre la signature de conventions avec le promoteur puis ensuite avec le bailleur social au plus tard début 2017. La suivante nécessiterait une étude d'emprise du projet sur la parcelle actuelle afin de conserver un caractère public le long du CD10 et au s mutualisé lycée/tennis/espace culturel.